



Agence Régionale de Santé  
Grand Est

Délégation Territoriale  
de la Marne

Service Santé-Environnement

**Arrêté portant retrait de l'arrêté préfectoral du 19 février 2021  
autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine,  
déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement et  
de dérivation des eaux souterraines et instaurant des périmètres de protection du captage  
situé sur le territoire de la commune de VANAULT - LES - DAMES**

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8 et L.215-13 et R.214-53 ;
- le code forestier et notamment les articles L. 311-1, L. 312-1, L. 411-1 et R. 412-19 à R. 412-27 ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code minier et notamment les articles L. 411-1 et L.411-2 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article R. 2224-34 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 modifié relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- le décret du 6 janvier 2016 nommant Monsieur Denis GAUDIN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet du département de la Marne ;
- le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;
- l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

- l'arrêté préfectoral n°2021-008 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les Préfets et les Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de la Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 24 avril 2013 ;
- la délibération n° 2018-032 en date du 30 novembre 2018 par laquelle la commune de Vanault - les - Dames adopte la définition des périmètres de protection et portant engagement d'indemniser les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition de ces servitudes ;
- le dossier de définition des périmètres de protection du captage situé sur les parcelles n° 52, 53, 54 et 55, ainsi que le chemin rural, section AC lieu-dit « La Fontaine du milieu de la ville » et sur la parcelle n° 27, section ZC lieu-dit « les Ouches », indice de classement: BSSOOOPVXH destiné à l'alimentation en eau potable de la commune de Vanault-les-Dames comprenant le rapport hydrogéologique du 27 août 2018 et les plans et états parcellaires des terrains inclus dans les périmètres ;
- le dossier de l'enquête publique à laquelle il a été procédé, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019, dans les communes de Vanault-les-Dames et de Vanault-le-Châtel en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage communal de Vanault-les-Dames (lieudit « La Fontaine du milieu de la ville ») ;
- le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 27 août 2018 ;
- le rapport, les conclusions et l'avis défavorable du commissaire enquêteur déposés le 17 mars 2020;
- l'avis défavorable de Mme la Sous-Préfète de Vitry le François en date du 15 février 2021 ;
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 18 février 2021 sur le rapport de Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, déclaration d'utilité publique concernant les travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et instaurant les périmètres de protection ;

**CONSIDERANT :**

- que l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et instaurant les périmètres de protection, a pour objectifs de régulariser la situation de la commune de Vanault-les-Dames vis-à-vis de la distribution de l'eau au public (L1321-7 du code de la santé publique) et de se conformer à l'obligation réglementaire de protéger la ressource en eau potable (L1321-2 du code de la santé publique) ;
- que l'arrêté préfectoral susvisé est entaché d'irrégularité au motif que le conseil municipal de Vanault-les-Dames n'a pas pris de délibération motivée réitérant la demande d'autorisation ou de déclaration d'utilité publique à la suite de l'avis défavorable du commissaire enquêteur ;
- que par conséquent, il convient de procéder au retrait de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Sur la proposition du Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Retrait de l'arrêté préfectoral de DUP du 19 février 2021**

L'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et de déclaration d'utilité publique concernant les travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et instaurant les périmètres de protection est retiré.

#### **ARTICLE 2: Publicité et informations des propriétaires**

Le présent arrêté de retrait sera, par les soins et à la charge du Maire de la commune de Vanault-les-Dames, notifié à chacun des propriétaires intéressés notamment par le retrait des périmètres de protection à charge pour ces derniers d'informer les locataires et les exploitants des terrains.

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne ;
  - affiché dans les mairies de Vanault-les-Dames et de Vanault-le-Châtel pendant au moins 2 mois.
- Un certificat d'affichage attestant de l'observation de cette formalité sera adressé à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Une mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet et aux frais de commune de Vanault-les-Dames, en caractères apparents dans deux journaux locaux.

#### **ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 4 : Diffusion et Information**

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- au Président du Conseil Départemental de la Marne,
- à l'Hydrogéologue agréé coordonnateur,
- au Géomètre en charge du dossier,
- au Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique,
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Marne.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vitry le François, le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, la Directrice Départementale des Territoires de la Marne, le Maire de la commune de Vanault-les-Dames, le Maire de la commune de Vanault-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le **17 JUIN 2021**

Le Préfet de la Marne,  
Pierre N'GAMANE

